

Totaux						
Charge potentielle	18,400	18,700	19,000	19,200	19,500	19,700
Réduction	400	900	2,300	3,900	5,600	9,700
Charge résiduelle	18,000	17,800	16,700	15,300	13,900	10,000

5. *Réserve.* Les chiffres indiqués en tant que «charge résiduelle» dans les tableaux 1 et 2 ci-dessus ne constituent pas des contingents appliqués aux deux pays mais représentent les résultats anticipés des programmes de réduction des effluents municipaux et industriels et de contrôle du phosphore provenant des détergents.

6. *Perfectionnement des données.* Les charges résiduelles sont établies d'après les meilleurs renseignements disponibles à ce jour. Les Parties, de concert avec les Gouvernements d'État et de province et en collaboration avec la Commission mixte internationale, continueront à perfectionner les prévisions afin d'établir des données de base comparables. Ces prévisions sont sujettes à révision, après entente entre les Parties, de manière à refléter le perfectionnement éventuel des données.

7. *Objectif des programmes.* Les programmes mentionnés plus haut ont pour objectif l'atténuation des problèmes d'eutrophisation du réseau des Grands lacs. Le succès de la mise en application de ces programmes devrait permettre d'obtenir les résultats suivants qui revêtent une importance critique pour l'entreprise conjointe de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau dans le réseau des Grands lacs:

- restauration des conditions aérobies dans les eaux profondes du bassin central du lac Érié l'année durant;
- réduction du niveau actuel de croissance des algues dans le lac Érié;
- réduction du niveau actuel de croissance des algues dans le lac Ontario, y compris la section internationale du Saint-Laurent;
- stabilisation de l'état oligotrophique actuel du lac Supérieur et du lac Huron.

On reconnaît toutefois qu'il faudra probablement adopter des mesures et des programmes complémentaires pour réduire à l'avenir les problèmes d'eutrophisation. Les données actuelles sur le sujet indiquent qu'il faudra atteindre un niveau de réduction des déversements de phosphore de l'ordre de 8,000 à 11,000 tonnes nettes par an dans le lac Érié afin de recréer des conditions mésotrophiques dans ce lac.

8. *Réductions dans les lacs de la région supérieure.* Dans une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, les Parties, en consultation avec les Gouvernements d'État et de province et avec la Commission mixte internationale, devront déterminer les réductions brutes des quantités de phosphore qu'elles conviendront de chercher à réaliser pour le lac Supérieur et le lac Huron (y compris la rivière Sainte-Marie). Dans l'attente d'un tel accord, les autorités compétentes devront imposer des limites aux décharges municipales et industrielles de phosphore de manière à atteindre les objectifs de charge ou à empêcher et à contrôler les problèmes d'eutrophisation dans le lac Supérieur et le lac Huron. Les Parties tiendront compte dès que possible de toute conclusion de l'enquête menée par la Commission mixte internationale sur la qualité de l'eau dans ces lacs.